

Micro- Entrepreneur

Ayez toutes les
cartes en main pour
tout comprendre de
votre statut



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

1

Votre statut

2

Vos obligations

3

La facturation

4

La déclaration des chiffres d'affaires

5

Vos cotisations

6

L'Acre

7

Vos prestations retraite

8

Vos prestations santé

9

La TVA

10

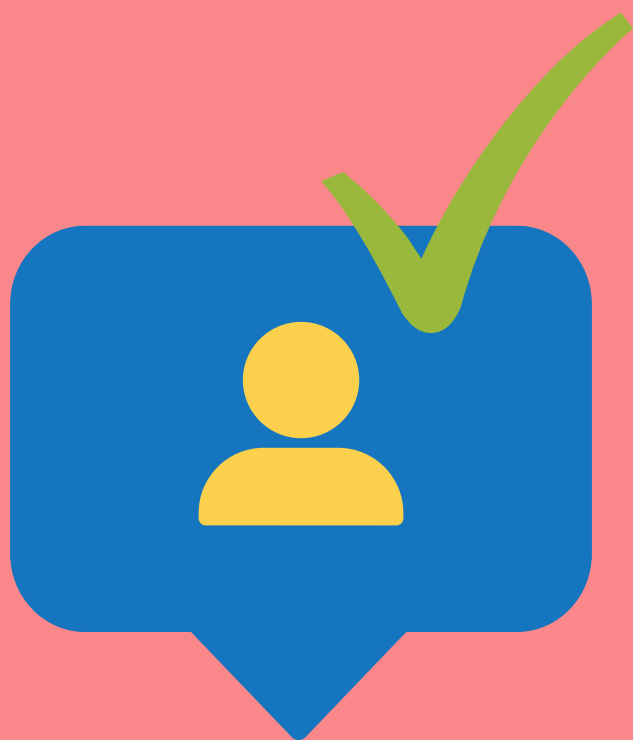
Les autres impositions

1

Micro- Entrepreneur

Votre statut

1/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Une entreprise individuelle

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF


Une micro-entreprise (= auto-entreprise) est une **entreprise individuelle** (EI) sous le **régime fiscal de la micro-entreprise** et qui relève du **régime micro-social** pour le paiement des cotisations et contributions sociales.

La micro-entreprise vous permet d'exercer en tant qu'artisan, commerçant ou profession libérale, et ce, à titre principal (exclusivement auto-entrepreneur) ou complémentaire (en parallèle d'un statut de salarié, retraité, étudiant...).

Des seuils à ne pas dépasser

Pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, votre chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser, pour une année civile complète, les plafonds suivants :

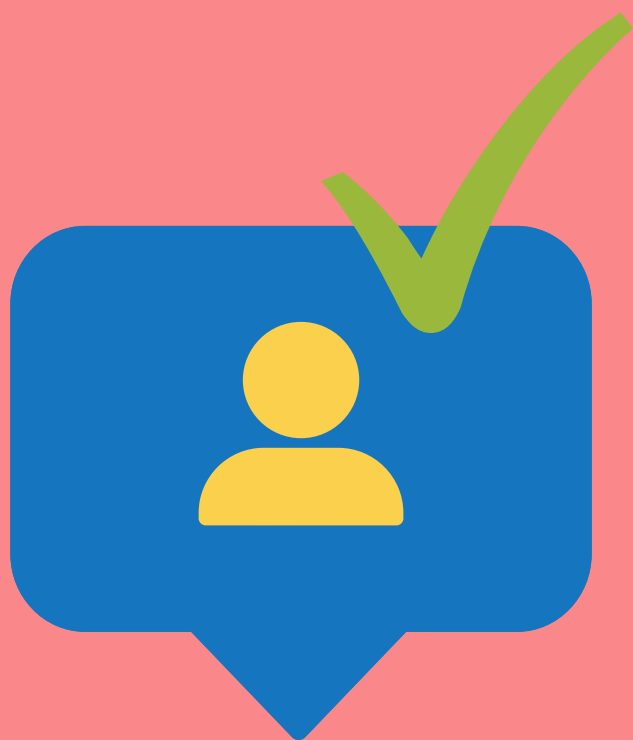
- **188 700 €** pour une activité d'achat-revente
- **77 700 €** pour les prestations de services (bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices non commerciaux (BNC)) ;

 En cas d'**activité mixte** (vente et prestations de services), le chiffre d'affaires global ne doit pas dépasser 188 700 € incluant un chiffre d'affaires maximal de 77 700 € pour les prestations de services.

1

Micro- Entrepreneur

Votre statut
2/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Votre chiffre d'affaire n'est pas votre revenu d'activité

Vous êtes micro-entrepreneur, le **revenu d'activité** tel qu'utilisé pour le calcul de vos prestations sociales, ou l'obtention d'un prêt bancaire par exemple, correspond à votre chiffre d'affaires (CA) annuel **moins les abattements forfaitaires fiscaux** :

- 71 % du CA pour les activités
- d'achat-revente ou de fourniture de logement (à l'exception des locations meublées autres que tourisme et chambres d'hôte),
- 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC,
- 34 % du CA pour les BNC.



40 000 € de CA entre le
01/01 et le 31/12



Prestations de coiffure :

30 000 € de CA
✖ 50% = 15 000 € de
revenus



Vente de produits et
accessoires : 10 000 € de
CA

✖ 29% = 2 900 € de
revenus

Revenu global : 17 900 €



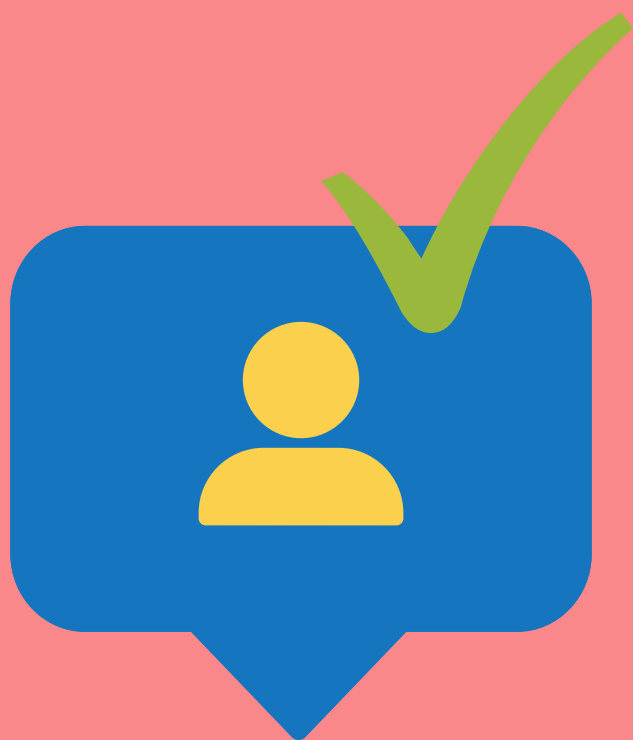
Exemple d'une
coiffeuse en
micro-
entreprise

1

Micro- Entrepreneur

Votre statut

3/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Le statut de micro-entrepreneur est-il adapté à votre activité ?

Le montant réel de vos charges d'activité ne devrait pas être supérieur au montant forfaitaire de vos charges .

Ce montant forfaitaire est obtenu en déduisant l'abattement fiscal correspondant à la nature de votre activité de votre chiffre d'affaires :

Nature de votre activité	Chiffre d'affaires	Abattement fiscal	Montant forfaitaire de vos charges
Achat - revente	10 000 €	- 71%	→ 7 100 €
Prestations BIC	10 000 €	- 50%	→ 5 000 €
Prestations BNC	10 000 €	- 34 %	→ 3 400 €



Le vendeur de voiture d'occasion



Achat d'un véhicule
d'occasion : **8 000 €**



Réparations diverses et
achat de pièces : **900 €**



Prix de vente : **10 000 €**



Cotisations : 12,3% X
10 000 € = **1 230 €**



Bénéfice forfaitaire :
10 000 € X 29% = **2 900 €**

**Bénéfice réel : 10 000 € -
(8 000 € + 900 € + 1 230 €)**

=

- 130 €

Exemple d'un
vendeur de
véhicule
d'occasion

2

Micro- Entrepreneur

Vos obligations
1/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Mention obligatoire

➡ Depuis le 15 mai 2022, il est obligatoire d'ajouter la **mention "EI" ou "Entrepreneur individuel"** après votre nom sur les documents liés à l'activité de votre micro-entreprise (factures, devis, bons de commande, tarifs, documents publicitaires ...) ainsi que sur le compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.

Cela ne vous empêche pas d'ajouter un nom commercial.

i En appliquant cette mention, vous séparerez automatiquement votre patrimoine professionnel de votre patrimoine personnel.

Responsabilité

En tant que Micro-entrepreneur, vous êtes **responsable de vos actes professionnels** (contrairement à un salarié) et engagez votre **patrimoine professionnel**.

➡ **Protection de la résidence principale** et possibilité d'effectuer, devant notaire, une déclaration d'insaisissabilité de vos autres biens immobiliers non affectés à votre activité professionnelle.

➡ **Une responsabilité limitée aux biens "utiles à l'activité"**

2

Micro- Entrepreneur

Vos obligations
2/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Médiateur de la consommation

Obligatoire depuis 2016 (art. L 641-1 Code de la consommation) dès lors que les clients sont des **particuliers**, même si l'on dispose déjà d'une assurance responsabilité professionnelle : la RC professionnelle couvre les dégâts matériels, corporels ou immatériels; l'assistance juridique permet de couvrir d'éventuels frais de justice, alors que le médiateur de la consommation va arbitrer un litige et proposer une solution aux deux parties.

☞ **Choix du médiateur** : à effectuer à partir de la liste officielle sur <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references>

☞ **Adhésion au service de médiation** : Il faut dans un premier temps adhérer à un service de médiation. Chaque intervention du médiateur sera ensuite à votre charge (entre 60€ et 120 € pour une médiation simple)

i Il existe des médiations simples et complexes en fonction du montant du chiffre d'affaires dont dépend la vente ou la prestation.

2

Micro- Entrepreneur

Vos obligations

3/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Assurance en responsabilité civile professionnelle

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

- ☞ Couvre votre entreprise contre les dégâts causés à des tiers de manière involontaire
- ☞ Obligatoire pour certaines activités (BTP, professionnels de santé, transport routier, ...) et fortement conseillée pour toutes les autres.

Compte bancaire dédié à l'activité professionnelle

- ☞ Le compte bancaire **professionnel** n'est **pas obligatoire**
- ☞ Le compte bancaire **dédié à l'activité professionnelle** est **obligatoire** dès lors que vous réalisez un chiffre d'affaires annuel **supérieur à 10 000€ pendant 2 années civiles consécutives**.



*Il est cependant fortement conseillé d'ouvrir un **compte dédié à votre activité dès votre immatriculation** pour mieux identifier vos dépenses personnelles et vos dépenses professionnelles*

3

Micro- Entrepreneur

La facturation

1/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Une comptabilité allégée

La comptabilité d'un micro-entrepreneur est réduite à la simple tenue quotidienne d'un **registre des recettes et des achats**.



Les auto-entrepreneurs ont l'obligation de conserver toutes les factures ou pièces justificatives relatives à leurs achats et à leurs ventes de marchandises ou de prestations de services ainsi que les déclarations de chiffre d'affaires effectuées auprès de l'Urssaf.

Textes de référence : Code général des impôts : article 50-0

Le registre des recettes

- ➔ Le registre des recettes et des achats doit mentionner chaque année dans l'ordre chronologique :
 - Le montant et l'origine du **chiffre d'affaires encaissé** à titre professionnel ;
 - Les **dépenses engagées** pour l'auto-entreprise.
- ➔ Pour chaque recette ou dépense enregistrée, il est nécessaire de :
 - Préciser le **mode de règlement** (ex : espèces, carte bancaire, chèque, etc.) ;
 - Conserver la **pièce justificative** (ex : facture, note de frais, etc.).

3

Micro- Entrepreneur

La facturation

2/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Quand rédiger une facture ?

Vous avez obligation de rédiger une facture lorsque :

- Vous travaillez avec un(e) autre professionnel(le),
 - On vous le demande,
 - Vous effectuez une prestation de services auprès d'un particulier pour un montant supérieur à 25 €,
 - Vous effectuez du commerce en ligne.
- 👉 Vous travaillez via une plateforme de mise en relation (type UBER) : ces plateformes vont facturer directement vos clients, vous n'aurez donc pas à établir de facture à votre niveau.
- 👉 Vous effectuez de la vente sur les marchés : dans ce cas la facturation des biens vendus n'est pas obligatoire.

Factures électroniques

Dans le cadre de la modernisation de la vie économique des entreprises, la généralisation de la facturation électronique se fera progressivement à partir du 1er juillet 2024.

Dans le cadre de votre micro-entreprise, vous serez tenu(e):

👉 d'avoir fait le choix d'une plateforme pour la **réception** des factures électroniques de vos fournisseurs **au plus tard le 1er juillet 2024**

👉 d'être en capacité d'**émettre** des factures électroniques **au plus tard le 1er janvier 2026**

3

Micro- Entrepreneur

La facturation

3/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Mentions légales obligatoires

- La mention « **facture** », afin d'identifier comme tel le document édité;
- **Le numéro de facture**, pour lequel un ordre chronologique doit être respecté;
- L'identité de votre client : son numéro SIREN, son adresse et sa dénomination. 🖱️ Pour un particulier : ses nom et prénom;
- **L'identité de votre micro-entreprise** sans oublier la **mention EI** avant ou après vos nom et prénom;
- **L'adresse** de votre micro-entreprise;
- La **date d'émission** de la facture;
- La **date** de la vente ou de la prestation de services.
- La **désignation** du produit ou service vendu avec la quantité,
- le prix unitaire et le prix total HT, la date de règlement, la date d'exécution;
- La mention « **TVA non applicable** - article 293 B du Code général des impôts ».
- Votre **assurance professionnelle obligatoire**, notamment si vous exercez dans le BTP ou une activité libérale réglementée.

4

Micro- Entrepreneur

La déclaration des
chiffres d'affaires

1/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Quand déclarer ?

MES

PREMIERS MOIS


AVEC L'URSSAF

La déclaration de chiffre d'affaires (CA) se fait **tous les mois** ou **tous les trimestres** selon le choix de périodicité effectué lors de votre déclaration de début d'activité.

 Vous avez 30 jours pour effectuer votre déclaration !

Exemples :

- **Périodicité mensuelle** : CA encaissé en janvier à déclarer avant fin février
- **Périodicité trimestrielle** : CA encaissé de janvier à mars inclus à déclarer avant fin avril

 Vous pouvez **changer de périodicité** en formulant votre demande **avant le 31 janvier de l'année souhaitée** pour une prise d'effet au 1^{er} janvier.

La première déclaration de chiffre d'affaires

Vos premières déclarations et vos premiers paiements de cotisations sociales ont lieu **après un délai minimum de 90 jours**.

Exemples :

- **Périodicité mensuelle** : Début d'activité le 12 janvier
→ 1^{er} paiement en mai.
- **Périodicité trimestrielle** : Début d'activité le 12 janvier
→ 1^{er} paiement en juillet.

4

Micro- Entrepreneur

La déclaration des
chiffres d'affaires

2/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Comment déterminer le Chiffre d'affaire à déclarer

MES


PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

- Votre chiffre d'affaires (CA) représente la **somme des montants de vos ventes de produits ou de services réalisées au cours d'une période données.**

Il correspond au **total des factures encaissées.**


Aucune déduction de frais n'est possible, qu'il s'agisse par exemple, de frais de déplacement (carburant, train, hôtel, ...) ou de fonctionnement (électricité, téléphone, achat de matériel, ...).

 - Si vous n'avez **pas de CA** sur une période, vous **devez obligatoirement effectuer votre déclaration en indiquant "0"**. A défaut, outre le risque d'une pénalité de retard, vous ne pourrez pas obtenir une attestation de vigilance, parfois indispensable à l'exercice de votre activité.

 **Au bout de 24 mois sans CA déclaré, vous sortez automatiquement du dispositif "micro-entrepreneur".**

Comment déclarer et payer ?

La déclaration et le paiement des cotisations doivent être effectués de façon dématérialisée en ligne à partir de votre espace personnel sur **www.autoentrepreneur.urssaf.fr** ou sur l'appli mobile « Autoentrepreneur Urssaf » téléchargeable sur les stores :

 Il faut indiquer le CA arrondi à l'euro le plus proche



[Play Store](#)



[App Store](#)

4

Micro- Entrepreneur

La déclaration des
chiffres d'affaires

3/3



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Les acomptes

Par principe pour le régime micro-BNC (Bénéfices Non Commerciaux) et sur option pour le régime micro-BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux), les micro-entrepreneurs relèvent d'une **comptabilité de trésorerie** : les montants sont à déclarer **au moment de leur encaissement**.

Ainsi, **les acomptes sont à déclarer au moment de leur perception**.

Exception pour les micro-entrepreneurs avec une **comptabilité d'engagement** : montant à déclarer **une fois la vente ou la prestation réalisée**, même si le paiement n'a pas été effectué, et **les acomptes ne sont alors pas à déclarer à l'Urssaf**.



Les frais de débours

Les **frais de débours** ne sont pas à inclure dans votre déclaration de CA : il s'agit de sommes avancées **au nom et pour le compte de votre client** avec son accord :

- les factures des débours doivent être **impérativement au nom du client**
- l'avance de frais doit être **refacturée** au client pour le **montant exact engagé** (pas de montant forfaitaire ni de bénéfice sur cette avance)

5

Micro- Entrepreneur

Vos cotisations



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Vos cotisations sociales

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Elles sont calculées par application d'un **pourcentage forfaitaire** à votre chiffre d'affaires, en fonction de la nature de votre activité.

Le forfait social comprend **toutes les cotisations relatives à la protection sociale obligatoire** :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières,
- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire obligatoire,
- CSG/CRDS.

En plus une contribution à la formation professionnelle de 0.10% pour les commerçants, 0,20 % pour les professions libérales et 0.30% pour les artisans

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libérateur de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,3 %	1 %	13,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	21,20 %	1,7 %	22,90 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	21,10 %	2,2 %	23,30 %
Professions libérales relevant de la Cipav	21,20 %	2,2 %	23,40 %
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1 %	7 %

6

Micro- Entrepreneur

L'Acre



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES**PREMIERS MOIS****AVEC L'URSSAF**

L'Acre

Si vous bénéficiez de l'Acre des **taux minorés** vous sont appliqués **jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil suivant la date de votre début d'activité**

Exemples :

- vous avez débuté le 01/01/2023 : taux réduits jusqu'au 31/12/2023
- vous avez débuté le 27/03/2023 : taux réduits jusqu'au 31/12/2023

Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	6,20 %	1 %	7,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	10,60 %	1,7 %	12,30 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	10,60 %	2,2 %	12,80 %
Professions libérales relevant de la Cipav	12,10 %	2,2 %	14,30 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %*	1%	4%

7

Micro- Entrepreneur

Vos prestations
retraite



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Vos droits à la retraite

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

En tant que Micro-entrepreneur, le nombre de vos trimestres retraite est calculé **sur la base du montant des cotisations sociales versées**, et donc du chiffre d'affaires réellement encaissé : si vous ne réalisez pas, ou ne déclarez pas, de chiffre d'affaires, vous ne cotisez pas pour votre retraite !

Détermination du nombre de trimestres cotisés (retraite de base) :

Revenu d'activité (\neq de votre CA : Cf. Carte n°1- Votre statut - 2/3) / 150 Smic horaire

=

x trimestre, dans la limite de 4 trimestres

Pour valider	Vous devez cotiser sur un revenu équivalent à ...	Soit pour 2023 :
1 trimestre retraite	150 SMIC horaire (en vigueur au 1er janvier de l'année considérée)	1 690,50 €
2 trimestres retraite	300 SMIC horaire (en vigueur au 1er janvier de l'année considérée)	3 381,00 €
3 trimestres retraite	450 SMIC horaire (en vigueur au 1er janvier de l'année considérée)	5 071,50 €
4 trimestres retraite	600 SMIC horaire (en vigueur au 1er janvier de l'année considérée)	6 762,00 €

Il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres de retraite par an. Il en est de même dans le cas du cumul d'une activité de micro-entrepreneur avec un emploi salarié.

8

Micro- Entrepreneur

Vos prestations
santé



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

L'indemnisation de vos arrêts maladie

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

En tant que micro-entrepreneur **vous cotisez au risque "indemnités journalières"**.

Vous pouvez donc percevoir de la Cpm des indemnités de remplacement en cas d'arrêts maladie.

Conditions :

- être affilié depuis 12 mois au titre d'une activité indépendante

(Une interruption de 3 jours entre deux activités libérales ou indépendantes dans les 12 mois d'affiliation est tolérée)

- s'être fait prescrire par son médecin un **arrêt de travail** (ou bulletin d'hospitalisation) à transmettre **dans les 48h**
- **suspension de toute activité**
- **avoir RAAM supérieur à 10% du PASS moyen des 3 dernières années**

Montant de vos indemnités journalières (IJ)

IJ = Revenu d'Activité Annuel Moyen (RAAM) / 730

Le RAAM est calculé sur la moyenne des **revenus cotisés** (Cf. Carte n°1) des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail.

Le RAAM est limité au montant Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) en vigueur à la date de l'arrêt, avec un plancher fixé à 10% du PASS moyen des 3 dernières années (en 2023 : 4 113.60€)

Pour 2023 PASS = 43 992

RAAM = [(revenus cotisés N-3 + N-2 + N-1)] / 3

IJ = RAAM / 730

Pour en savoir +
contactez votre
caisse d'assurance
maladie

Exemple pour un micro-entrepreneur ayant une activité d'ostéopathe (BNC)

Début de l'arrêt de travail :

05/02/2023

CA 2020 : 5 500 €

CA 2021 : 6 000 €

CA 2022 : 4 000 €

- Abattement 34%

Chiffre 2020 : 3 630 €

Chiffre 2021 : 3 960 €

Chiffre 2022 : 2 640 €

Total : 10 230 € / 3 = **3 410 €**

Plancher fixé à 10% du PASS

2020 = 4 113,60 €

2021 = 4 113,60 €

2022 = 4 113,60 €

Soit 12 340,80 € / 3 = **4 113,60 €**

RAAM inférieur à 4 113,60 €

IJ = 0 €

RAAM égal à 4 113,60 €

IJ = 4 113,60 / 730 = **5,63 € par jour**

9

Micro- Entrepreneur

La TVA



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

La Franchise de TVA

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

En tant que micro-entrepreneur, vous **ne facturez pas de TVA** à vos clients, et vous **ne récupérez pas la TVA sur vos achats**.

Ce régime d'imposition vous exonère de TVA jusqu'à certains seuils :

Nature de votre activité	Seuil de franchise	Seuil de tolérance
Achat / Revente	91 900 €	101 000 €
Prestations de services en BIC	36 800 €	39 100 €
Prestations de services en BNC	36 800 €	39 100 €




Indiquez sur vos factures la mention : « TVA non applicable article 293 B du CGI ».

Le dépassement de seuil

Il faut distinguer selon que vous dépassez le seuil de franchise ou le seuil de tolérance :

Dépassement de seuil	Année du dépassement	Année suivant le dépassement
Franchise	Vous facturez sans TVA	Vous facturez sans TVA
Tolérance	Vous facturez avec TVA à partir du 1^{er} jour du mois de dépassement	Vous facturez avec TVA dès le 1^{er} euro facturé

 Si votre CA annuel est compris **entre le seuil de franchise et le seuil de tolérance pendant 2 années consécutives**, vous devez **facturer la TVA dès la 3^{ème} année de dépassement du seuil de franchise, et dès le 1^{er} euro facturé**.

Exemple :

Vous exercez une activité de coach sportif en micro-entreprise (seuil de franchise : 36 800 €)

En septembre 2023, votre CA depuis le début de l'année se monte à 37 400 € : vous avez dépassé le seuil de franchise mais restez en deçà du seuil de tolérance.

Au cours du mois d'octobre 2023, vous encaissez 2 600 € : vous avez cumulé 40 000 € de CA sur l'année et dépassez donc le seuil de tolérance.



Toutes les factures émises **depuis le 1^{er} octobre 2023** devront être émises **avec TVA**.

Les factures émises **avant le mois d'octobre** n'ont pas à inclure la TVA.

10

Micro- Entrepreneur

Les autres
impositions

1/2



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

L'impôt sur le revenu (IR)

En tant que micro-entrepreneur, vous devez effectuer votre déclaration de revenu (formulaire 2042C "Profession non salariée") via votre espace particulier sur impots.gouv.fr. Vous pouvez opter pour le **versement libératoire de l'impôt sur le revenu** lors de la création de votre micro-entreprise ou dans les 3 mois suivant votre début d'activité en adressant un courriel à votre Urssaf. L'IR relatif à votre micro est alors payé en même temps que vos cotisations avec application d'un taux forfaitaire spécifique en fonction de votre activité (Cf. Carte n°5 - Vos cotisations)

Condition :

En 2023 : avoir un revenu fiscal de référence pour l'année N-2, soit 2021 (Cf. Avis d'imposition 2022) n'excédant pas 26 070 € par part de quotient familial.

Pour effectuer vos simulations : [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

L'option du versement libératoire doit être faite avant le 1er octobre pour prise d'effet l'année suivante.

Récapitulatif des cases à cocher sur la 2042 C Pro

Déclarant 1

Avec option pour le
prélèvement
libératoire de l'impôt
sur le revenu

Sans option pour le
prélèvement
libératoire de l'impôt
sur le revenu

Revenus Industriels et commerciaux (BIC) Vente de marchandises et assimilés
Prestations de services et location meublées

5TA

5KO

5TB

5KP

Revenus Non commerciaux (BNC)

5TE

5HQ

10

Micro- Entrepreneur

Les autres
impositions

2/2



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF


La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Elle doit être réglée chaque année **avant le 15 décembre**.

 Les avis d'appels et relances ne sont transmises que via l'**espace professionnel sur impots.gouv.fr** qui doit donc impérativement être ouvert !

Elle est due même si l'activité est réalisée au domicile ou chez le client, et son montant varie en fonction de plusieurs critères (situation en année N-2):

- le CA
- la commune d'exercice
- la surface professionnelle utilisée (minimum 1 m², le fameux "coin de bureau")

Exonération

La CFE minimum est exonérée la première année d'activité et en cas de chiffre d'affaires réalisé l'avant dernière année inférieur à 5 000 €.

Sous conditions, certaines activités artisanales ou d'enseignement peuvent également être exonérée de CFE.

Pour en savoir plus : service-public.fr